

## Arrêtés ministériels

**A.M., 2008**

### **Arrêté numéro AM 0039-2008 du ministre de la Sécurité publique en date du 6 juin 2008**

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres au bénéfice des propriétaires de trois entreprises et de la Ville de Shawinigan relativement au glissement de terrain survenu le 16 mai 2008, dans un secteur de la 107<sup>e</sup> Rue

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le décret n<sup>o</sup> 1383-2003 du 17 décembre 2003 par lequel le gouvernement a établi, en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3), le Programme général d'aide financière lors de sinistres destiné à compenser les préjudices subis par des particuliers, des entreprises, des organismes et des municipalités en raison d'un sinistre réel ou imminent ;

VU que ce décret prévoit que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme ;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme ;

CONSIDÉRANT que, le 16 mai 2008, un glissement de terrain est survenu dans un secteur de la 107<sup>e</sup> Rue, dans la Ville de Shawinigan, causant des dommages à un triplex et à un duplex qui portent respectivement les numéros 343, 345 et 347 et 365 et 367, 107<sup>e</sup> Rue, ainsi qu'au bâtiment de l'entreprise Plomberie H-Paul Drolet, situé au 725, 5<sup>e</sup> Avenue ;

CONSIDÉRANT que, à la suite de ce sinistre, des travaux ont dû être réalisés pour réparer les biens endommagés et des mesures temporaires et d'intervention ont dû être prises par la Ville de Shawinigan et les citoyens concernés afin d'assurer la sécurité des lieux ;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres est mis en œuvre au bénéfice des propriétaires d'un triplex et d'un duplex qui portent respectivement les numéros 343, 345 et 347 et 365 et 367, 107<sup>e</sup> Rue, ainsi qu'au propriétaire de l'entreprise Plomberie H-Paul Drolet, située au 725, 5<sup>e</sup> Avenue, et de la Ville de Shawinigan, située dans les circonscriptions électorales de Laviolette et de Saint-Maurice, relativement au glissement de terrain survenu le 16 mai 2008, dans un secteur de la 107<sup>e</sup> Rue.

Québec, le 6 juin 2008

*Le ministre de la Sécurité publique,*  
JACQUES P. DUPUIS

50136